
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 18 septembre 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM HABERKORN Gilles, HERMAN Claudine, **Adjoint au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO GARCIA Francisco, BAKOUZOU Coralie, SCHIRAR Karen, MARIE Aline, VANDENABEELE Annie, BUNOUF Noël, MARTIN Brice, TOUYAA Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérald COLLIN a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame Eloïse FOUQUET a donné pouvoir à Monsieur Gilles HABERKORN

Madame Laurence ECHARD a donné pouvoir à Madame Aline MARIE

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Monsieur Francisco SANTIAGO - GARCIA

Absente excusée :

Madame Stéphanie BIGOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Claude DEPLECHIN.

Approbation des procès - verbaux des 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 9 juin : ils sont approuvés à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2023.18 : D'accepter les termes et de signer le contrat de création, hébergement et maintenance du site internet pour une durée de quatre ans avec la société ADICO, sise 5 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel de 500, 00 € HT.

Décision 2023.19 : D'accepter les termes et de signer la convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC CERFA pour une durée d'un an,

renouvelable par tacite reconduction, avec l'office de tourisme Vexin en Pays de nacre, sis 51 rue Roger Salengro 60110 MÉRU

Décision 2023.20 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de services concernant la destruction et la prévention des nuisibles, sanitation norme C.E.E. /HACCP de la cantine avec la SARL DERATYS sise 10 rue des Tournelles à AUVERS SUR OISE (95430) pour un montant annuel de 660, 00 € HT (pour l'ensemble : rongeurs et insectes), pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Décision 2023.21 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de services concernant la dératisation de l'ensemble du réseau d'assainissement E.U. et fossés et l'ensemble des bâtiments communaux et scolaires d'Amblainville incluant le hameau de Sandricourt avec la SARL DERATYS sise 10 rue des Tournelles à AUVERS SUR OISE (95430) pour un montant annuel de 2 520, 00 € HT pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Décision 2023.22 : D'accepter les termes et de signer l'avenant portant majoration de la cotisation annuelle de 50% du marché d'assurances responsabilités et risques annexes de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2025 avec la société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79).

III /Présentation des marchés période du 1^{er} juin au 18 septembre 2023

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du 1^{er} juin au 18 septembre 2023.

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Acquisition de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la sente piétonne par la Communauté de communes des Sablons, la commune d'AMBLAINVILLE est amenée à acquérir les terrains nécessaires à sa réalisation. : la propriété appartenant à Monsieur Cyrille LEROY (plan de coupe de principe joint en annexe)

Le terrain sera acquis à l'euro symbolique.

Conformément à l'accord entre le propriétaire et la commune d'AMBLAINVILLE, tous les frais afférents à l'acquisition (géomètre, notaire, rédaction de bail ...) seront à la charge exclusive de la commune.

Il est également précisé qu'une haie sera plantée, taillée tous les ans sur les 3 faces et que l'entretien incombe à la commune d'AMBLAINVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur Cyrille LEROY Place du 8 mai 60110 AMBLAINVILLE moyennant un euro symbolique

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais afférents à l'acquisition (géomètre, notaire, rédaction de bail ...)
- **DIT** qu'une haie sera plantée, taillée tous les ans sur les 3 faces et que l'entretien incombe à la commune d'AMBLAINVILLE.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié et les pièces y afférent.

2 Délibération : Avis du Conseil municipal sur le projet de la société PREVOTE LOGISTIQUE en vue d'implanter et d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'AMBLAINVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral du 18 août 2023 prescrit une enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société PREVOTE LOGISTIQUE en vue d'implanter et d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'AMBLAINVILLE.

Afin d'assurer une bonne information du public, un avis au public a été affiché à compter du 25 août jusqu'au 9 octobre 2023.

La consultation a lieu du lundi 11 septembre au lundi 9 octobre 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de la Société PREVOTE LOGISTIQUE en vue d'implanter et d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'AMBLAINVILLE.

3 Délibération : Signature du marché de travaux de requalification du quartier de la porte des Champs – Rue de la Porte des Champs

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune prévoit la réalisation de travaux de requalification du quartier de la Porte des Champs scindés en plusieurs phases : Rue de Picardie, Rue d'Alsace et Rue de la porte des Champs.

La rue de Picardie et la rue d'Alsace sont achevées.

Monsieur le Maire propose de commencer la dernière phase de la rue de la Porte des Champs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la date limite de réception des offres au 22 août 2023 à 12 h 00

Vu le rapport d'analyse des offres et la réunion de la commission d'ouverture des plis du 13 septembre 2023 fixant son choix sur l'offre de l'entreprise MEDINGER pour un montant de 1 338 579, 20 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché des travaux de requalification de la rue de la porte des Champs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise MEDINGER pour un montant de 1 338 579, 20 € HT
- **DIT** que la dépense est inscrite partiellement au budget communal de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférent.

4 Délibération : Extension de la garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération de la ZAC du Pont Charmant

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Vu le rapport établi par la SAO

La présente extension de garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci -dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,**

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Amblainville accorde l'extension de la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % jusqu'au 1^{er} mai 2024 pour le remboursement du Prêt d'un montant de 1 250 000 euros souscrits par l'ADTO-SAO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour rappel, ce Prêt est destiné à financer les acquisitions foncières et les aménagements dans le cadre de la concession d'aménagement ZAC du Pont Charmant à AMBLAINVILLE.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt : Montant : | 1 250 000.00 euros |
| Durée <i>Différé d'amortissement</i> | 24 mois 12 mois |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle |
| Index : | EURIBOR |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux effectif global Taux de période | Euribor 3 mois + 0.76% 0.76% 0.19% sur la base d'une période de calcul trimestrielle |
| Mobilisation : | Versement unique dans les 6 mois suivant la signature |

| | |
|--|------------|
| | du contrat |
| Amortissement : | constant |
| Indemnité de remboursement anticipé : | Sans objet |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

L'extension de garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 Délibération : Adoption des Règlements intérieurs et des conventions d'utilisation de la Polyvalente d'Amblainville en fonction des catégories d'utilisateurs

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Polyvalente d'AMBLAINVILLE sise 2 rue des Tournesols sera prochainement réceptionnée et mise à disposition des différentes catégories d'utilisateurs : associations , administrés et extérieurs.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cet équipement.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la Polyvalente d'AMBLAINVILLE aux différentes catégories d'utilisateurs ;
- **ADOpte** les règlements intérieurs de la Polyvalente d'AMBLAINVILLE

- **APPROUVE** les conventions d'utilisation de la Polyvalente d'AMBLAINVILLE en fonction de la catégorie d'usagers

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise à disposition et à la location

6 Délibération : Organisation et tarification d'une sortie au Parc Astérix

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

La mairie d'AMBLAINVILLE organise via ses commissions culture et jeunesse une sortie au Parc Astérix le samedi 7 octobre 2023.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants : Gratuit pour les enfants Amblainvillois et 25, 00 € pour les extérieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **ADOpte** les tarifs suivants : Gratuit pour les enfants Amblainvillois et 25, 00 € pour les extérieurs
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

7 Délibération : Participation au dispositif du Service civique

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Le service civique est un dispositif qui vise à faire participer les jeunes âgés de 16 à 25 ans à la vie citoyenne sur la base du volontariat.

C'est la rencontre entre la volonté d'engagement du jeune et le projet d'intérêt général porté par la collectivité.

Accueillir un jeune volontaire en service civique est réservé aux organismes publics et privés qui œuvrent à l'intérêt général.

La durée du service est de 24 h 00 à 35 h 00 réparties au maximum sur 5 jours.

Les jeunes perçoivent une indemnité de 609, 96 € dont 496, 93 € par l'Etat et 113, 02 € par la commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'intégrer le dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **ACCEPTe** d'intégrer le dispositif du Service Civique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements relatifs à ces missions et les pièces y afférents.
- **DIT** que la rémunération est inscrite au chapitre 012 Charges de personnel Article 64138

8 Délibération : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Dans ce cadre, la commune est amenée à désigner un coordonnateur communal, responsable de l'opération, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nathalie VANDENBERGE en qualité de coordonnateur communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- DÉCIDE de désigner Madame Nathalie VANDENBERGE en qualité de coordonnateur communal pour le prochain recensement de la population 2024.

9 Délibération : Création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Madame Nathalie VANDENBERGE, Responsable des services de la commune, a été désignée en qualité de coordonnateur communal.

Dans le cadre de ce recensement, il convient également de créer 4 emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **DÉCIDE** la création d'emplois publics non permanents en application de l'article L 3332-23-1° du code général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités : 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget 2024 au chapitre budgétaire 012 : Charges de personnel Article 64131 ou 64111

10 Délibération : Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que dans le cadre du recensement de la population, la commune est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs,

A cet effet, la commune perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être inférieur, égal ou supérieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles :

- Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale ;
- Sur la base d'un forfait ;
- En fonction du nombre de questionnaires.

En quoi consiste leur travail ? :

- Se former aux concepts et aux règles du recensement ;
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur ;
- Déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis ;

- Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine ;
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Ce que l'on retient du recensement communal 2018

- **Une grande disponibilité des agents** : travail préparatoire comportant 2 séances de formation obligatoires et la réalisation d'une tournée de reconnaissance ; et pendant toute la période du recensement démarches au quotidien y compris le soir et weekend ;
- **leur persévérance** face à des administrés parfois récalcitrants ;
- **leur neutralité et discrétion** pour respecter le secret des informations collectées ;
- **leur sens de l'organisation et leur rigueur**;

Sans oublier les mauvaises conditions météorologiques de travail

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal un mode forfaitaire de rémunération à hauteur de 850, 00 € brut par agent.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que la rémunération sera également fonction des résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **DECIDE** de fixer la rémunération brute des 4 agents recenseurs à la somme de 850, 00 € brut, séances de formation comprises ;
- **DIT** que ces frais ne concernent pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012 Charges de personnel Article 64131 Personnel non titulaire

11 Délibération : Remboursement des frais de formation aux agents communaux

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements et de repas des agents communaux occasionnés dans le cadre de leur formation conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- **PREND EN COMPTE** le remboursement des frais de déplacements et de repas liés à la formation de ses agents pour le remboursement des frais d'essence à compter du 1^{er} kilomètre sur la base du barème des indemnités kilométriques et pour les frais de repas sur la base de justificatifs et dans la limite d'un plafond de 17, 50 € par repas et par agent.
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement et de repas des agents communaux dans le cadre des formations qui leur sont dispensées.

12 Délibération : Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte financier unique (CFU)

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le compte financier unique (CFU), sur la base du volontariat.

Document commun à l'ordonnateur et au comptable public, le CFU remplace, durant la période de l'expérimentation, les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique a été retenue pour la vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le Budget principal
- Le Budget annexe du Centre de santé municipal

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec les services de l'Etat la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu le projet de convention relative au CFU ;

- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13 Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Sablons (C.C.S.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Sablons (C.C.S.).

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Sablons (C.C.S.).

14 Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du département de l'Oise (S.M.D.O)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du département de l'Oise (S.M.D.O)

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du département de l'Oise (S.M.D.O)

15 Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir pris acte,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

16 Présentation du rapport d'activité 2022 de la SA HLM de l'Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la SA HLM de l'Oise

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la SA HLM de l'Oise

17 Questions diverses

- Madame Annie VANDENABEELE adresse ses remerciements aux participants de la sortie de Versailles. Cette journée a beaucoup plu et s'est déroulée dans une ambiance conviviale.

La séance est close à 20 h 25.

